

Affichage du 5/2/26 au 5/3/26

Mairie LES DEUX ALPES

05 FEV. 2026

COURRIER D'ARRIVÉE

AFFAIRE SUIVIE PAR

**Astrid MALZAC**

Téléphone : 04 79 62 60 77

Mel : amal@marceleon.fr

**Fabienne BARTHELEMY**

Mel : f.barthelemy@mairie2alpes.fr

SCI DE LA ROMANCHE  
Monsieur Claude BARATIN  
12 Rue de l'Arcade  
75008 PARIS

Le 13 janvier 2026,  
A LES DEUX ALPES,

Réf:00107/00024/00042

Recommandée avec A.R 2C19350234393

**Objet :** Notification de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la mise en place de servitudes d'utilité publique sur la commune des Deux Alpes destinées à assurer le passage en survol du Télémix TSCD Belle Etoile sur son domaine skiable

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2026, a été prescrite l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à la création de servitudes d'utilité publique sur la commune des Deux Alpes destinées à assurer le passage en survol du Télémix TSCD Belle Etoile sur son domaine skiable.

Ce projet est porté par la commune des Deux Alpes dont le siège est situé au 48 Avenue de la Muzelle, Les Deux Alpes (38860).

Ce courrier vous est adressé car le(s) immeuble(s) dont vous êtes propriétaire, situé(s) sur le territoire de la commune de Les Deux Alpes, ci-après désigné(s) figure(nt) sur la liste des parcelles à grever de servitudes pour le projet :

Commune LES DEUX ALPES

Référence cadastrale					Surf. m <sup>2</sup>	Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surf m <sup>2</sup>		
C	1150	L	COTTE COURANT	11823	11823	Emprise du survol (longueur de survol de câble) ml : 87.8 Nature des travaux : Survol
Total en m <sup>2</sup>					11823	

Cette enquête préalable a pour objectif principal de délimiter exactement les immeubles et droits réels immobiliers à grever de servitudes et se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs, du jeudi 19 février 2026 (ouverture de l'enquête à 9h30) au vendredi 6 mars 2026 (clôture de l'enquête à 17h).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté de deux manières différentes pendant toute la durée de l'enquête publique:

- Une version papier du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront disponibles à la mairie de Les Deux Alpes où vous pourrez les consulter aux heures d'ouvertures au public (du lundi au

Mairie Les Deux Alpes - 48 Av. de la Muzelle - 38860 Les Deux Alpes ☎ 04 76 79 24 24 ✉ accueil@mairie2alpes.fr

Mairie annexe Mont de Lans village - Le village Mont de Lans - 38860 Mont de Lans ☎ 04 76 80 04 24 ✉ mont-de-lans@mairie2alpes.fr

Mairie annexe Venosc village - 5 rue du Câble - Le Courtil - 38520 Venosc ☎ 04 76 80 06 75 ✉ venosc@mairie2alpes.fr

www.mairie2alpes.fr

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h), du 19 février 2026 au 6 mars 2026 inclus.

- Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site de la Préfecture de l'Isère à l'adresse suivante : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) ou sur le site de la Mairie de Les Deux Alpes : [www.mairie2alpes.fr](http://www.mairie2alpes.fr)

Monsieur Denis CRABIERES, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, assurera des permanences en la Mairie de Les Deux Alpes, aux jours et heures indiqués ci-dessous :

- Le jeudi 19 février 2026 de 9h30 à 12h
- Le vendredi 27 février 2026 de 14h à 16h30
- Le vendredi 6 mars 2026 de 14h30 à 17h

Vous pourrez également consigner vos observations éventuelles sur le registre ouvert à la mairie ou les adresser par écrit sous la forme de courrier à l'adresse postale suivante :

Mairie des Deux Alpes  
A l'attention de M. CRABIERES, commissaire enquêteur – enquête SUP Télémix Belle Etoile  
48 Avenue de la Muzelle  
38860 LES DEUX ALPES

Les observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-enquete-telemix2alpes@isere.gouv.fr](mailto:pref-enquete-telemix2alpes@isere.gouv.fr)

Par ailleurs, conformément à l'Article R131-7 du Code de l'Expropriation, les propriétaires sont tenus, « de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. »

Il vous appartient de nous faire connaître les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sur les immeubles vous appartenant inclus dans le périmètre de l'opération projetée.

Ainsi, vous voudrez bien nous retourner le questionnaire d'identité ci-joint dûment rempli. Ce questionnaire, dûment complété, doit être renvoyé à l'adresse figurant sur le questionnaire dans les huit jours suivant sa réception.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire  
Monsieur Stéphane SAUVEBOIS

FRANCE

SD: 87001201811933V

MARCELEON

28.01.2026  
429



AVIS DE PASSAGE  
DU FACTEUR  
LETTRE RECOMMANDÉE  
**AVEC AR**  
Contre-remboursement

CE FEUILLET EST À DÉTACHER SEUL SELON LES POINTILLÉS  
La Poste - SA au capital de 5 857 795 892 euros - 356 000 000 RCS Paris  
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

2C 193 502 3504 8

NIVEAU DE GARANTIE R1 X R2 X R3

DESTINATAIRE

La société civile immobilière dénommée  
SCI DE LA ROMANCHE  
Monsieur Claude BARATIN  
de gérant  
21 Rue de l'Arcade  
75008 PAP

RECOMMANDÉ AR

La société civile immobilière dénommée  
SCI DE LA ROMANCHE  
Monsieur Claude BARATIN en sa qualité de  
gérant  
21 Rue de l'Arcade  
75008 PARIS

DESTINATAIRE

Bureau de poste :

Adresse :

- Restitution de l'indemnité de l'endossement**  
Ce droit est réservé aux bénéficiaires de ce droit.  
La Poste ne peut pas garantir la restitution de l'indemnité de l'endossement.  
L'indemnité de l'endossement est versée au bénéficiaire de ce droit.  
L'indemnité de l'endossement est versée au bénéficiaire de ce droit.
- Détail d'accès ou d'adressage**  
However, the return address is not guaranteed.  
L'adresse indiquée n'est pas garantie.
- Destinataire inconnu à l'adresse**  
Addressee unknown at marked address
- Pli retenu par le destinataire**  
Delivery refused by addressee
- Pli refusé et non réclamé**  
Undelivered returned delivery

2C 193 502 3504 8



IB1VPTL1M J0N 068 649 05/24

La Poste agrément n° C701



TL0106 / 1





Mairie LES DEUX ALPES  
**15 JAN. 2026**  
 COURRIER D'ARRIVÉE

AFFAIRE SUIVIE PAR

**Astrid MALZAC**

Téléphone : 04 79 62 60 77

Mel : amal@marceleon.fr

**Fabienne BARTHELEMY**

Mel : f.barthelemy@mairie2alpes.fr

Monsieur BALME Jean-Paul  
 14 Quai Eugène Charpenay  
 38700 LA TRONCHE

Le 13 janvier 2026,  
 A LES DEUX ALPES,

Réf.:00107/00003/00095

Recommandée avec A.R 2C19350234706

**Objet :** Notification de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la mise en place de servitudes d'utilité publique sur la commune des Deux Alpes destinées à assurer le passage en survol du Télémix TSCD Belle Etoile sur son domaine skiable

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2026, a été prescrite l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à la création de servitudes d'utilité publique sur la commune des Deux Alpes destinées à assurer le passage en survol du Télémix TSCD Belle Etoile sur son domaine skiable.

Ce projet est porté par la commune des Deux Alpes dont le siège est situé au 48 Avenue de la Muzelle, Les Deux Alpes (38860).

Ce courrier vous est adressé car le(s) immeuble(s) dont vous êtes propriétaire, situé(s) sur le territoire de la commune de Les Deux Alpes, ci-après désigné(s) figure(nt) sur la liste des parcelles à grever de servitudes pour le projet :

Commune LES DEUX ALPES

Référence cadastrale					Surf. m <sup>2</sup>	Surf. m <sup>2</sup>	Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surf m <sup>2</sup>			
C	729	L	AUX DEDAINS	870	870		
C	1022	L	LES ANCONTRES	2960	2960	Nature des travaux : Survol	
Total en m <sup>2</sup>					3830		

Cette enquête préalable a pour objectif principal de délimiter exactement les immeubles et droits réels immobiliers à grever de servitudes et se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs, du **jeudi 19 février 2026 (ouverture de l'enquête à 9h30) au vendredi 6 mars 2026 (clôture de l'enquête à 17h)**.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté de deux manières différentes pendant toute la durée de l'enquête publique:

- Une version papier du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront disponibles à la mairie de Les Deux Alpes où vous pourrez les consulter aux heures d'ouvertures au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h), du 19 février 2026 au 6 mars 2026 inclus.
- Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site de la Préfecture de l'Isère à l'adresse suivante : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) ou sur le site de la Mairie de Les Deux Alpes : [www.mairie2alpes.fr](http://www.mairie2alpes.fr)

Mairie Les Deux Alpes - 48 Av. de la Muzelle - 38860 Les Deux Alpes ☎ 04 76 79 24 24 ✉ [accueil@mairie2alpes.fr](mailto:accueil@mairie2alpes.fr)

Mairie annexe Mont de Lans village - Le village Mont de Lans - 38860 Mont de Lans ☎ 04 76 80 04 24 ✉ [mont-de-lans@mairie2alpes.fr](mailto:mont-de-lans@mairie2alpes.fr)

Mairie annexe Venosc village - 5 rue du Câble - Le Courba - 38520 Venosc ☎ 04 76 80 06 75 ✉ [venosc@mairie2alpes.fr](mailto:venosc@mairie2alpes.fr)

🌐 [www.mairie2alpes.fr](http://www.mairie2alpes.fr)

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M le Maire

Monsieur Denis CRABIERES, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, assurera des permanences en la Mairie de Les Deux Alpes, aux jours et heures indiqués ci-dessous:

- Le jeudi 19 février 2026 de 9h30 à 12h
- Le vendredi 27 février 2026 de 14h à 16h30
- Le vendredi 6 mars 2026 de 14h30 à 17h

Vous pourrez également consigner vos observations éventuelles sur le registre ouvert à la mairie ou les adresser par écrit sous la forme de courrier à l'adresse postale suivante :

Mairie des Deux Alpes  
A l'attention de M. CRABIERES, commissaire enquêteur – enquête SUP Télémix Belle Etoile  
48 Avenue de la Muzelle  
38860 LES DEUX ALPES

Les observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-enquete-telemix2alpes@isere.gouv.fr](mailto:pref-enquete-telemix2alpes@isere.gouv.fr)

Par ailleurs, conformément à l'Article R131-7 du Code de l'Expropriation, les propriétaires sont tenus, « de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. »

Il vous appartient de nous faire connaître les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sur les immeubles vous appartenant inclus dans le périmètre de l'opération projetée.

Ainsi, vous voudrez bien nous retourner le questionnaire d'identité ci-joint dûment rempli. Ce questionnaire, dûment complété, doit être renvoyé à l'adresse figurant sur le questionnaire dans les huit jours suivant sa réception.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire  
Monsieur Stéphane SAUVEBOIS

**Mairie Les Deux Alpes** - 48 Av. de la Muzelle - 38860 Les Deux Alpes ☎ 04 76 79 24 24 ✉ [accueil@mairie2alpes.fr](mailto:accueil@mairie2alpes.fr)

**Mairie annexe Mont de Lans village** - Le village Mont de Lans - 38860 Mont de Lans ☎ 04 76 80 04 24 ✉ [mont.de.lans@mairie2alpes.fr](mailto:mont.de.lans@mairie2alpes.fr)

**Mairie annexe Venosc village** - 5 rue du Cône - Le Courtil - 38520 Venosc ☎ 04 76 80 06 75 ✉ [venosc@mairie2alpes.fr](mailto:venosc@mairie2alpes.fr)

● [www.mairie2alpes.fr](http://www.mairie2alpes.fr)

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

**PROCEDURE D'ENQUÊTE PARCELLAIRE**  
**en application des articles L.311-1 et suivants du Code de l'expropriation**

**QUESTIONNAIRE D'IDENTITE**  
**A COMPLETER ET SIGNER**

**00107/00003/00095**

**VOTRE IDENTITE**

Nom d'usage ou d'épouse : \_\_\_\_\_

Nom de Naissance : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Domicile (n°, rue, lieu-dit, commune) : \_\_\_\_\_

**Situation matrimoniale**

- célibataire,
- marié(e), Date et lieu de Mariage : \_\_\_\_\_
- Pacs Date et lieu de Mariage : \_\_\_\_\_

Si contrat de mariage, type de contrat et date : \_\_\_\_\_

- veuf(ve),
- divorcé(e)

**Pour les personnes morales (société, association, syndicat, autre), indiquer :**

Dénomination : \_\_\_\_\_

Siège : \_\_\_\_\_

Forme juridique : \_\_\_\_\_

Numéro d'immatriculation au RCS(SIRET): \_\_\_\_\_

Représenté par : \_\_\_\_\_

Qualité et pouvoir du mandataire : \_\_\_\_\_

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AYANTS DROIT :**

- Fermier
- Locataire
- Titulaire de droits d'emphytéose, d'habitation, d'usage, de servitude, etc.

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Nature des titres : \_\_\_\_\_

Fait à :

Le :

Signature

**A RENVoyer à l'adresse suivante :**

**MARCELEON**  
**194 quai Charles Roissard**  
**contact@marceleon.fr**



ARRIVAGE DU 15/01/26 au 15/02/26



AFFAIRE SUIVIE PAR  
**Astrid MALZAC**  
Téléphone : 04 79 62 60 77  
Mel : amal@marceleon.fr

**Fabienne BARTHELEMY**  
Mel : f.barthelemy@mairie2alpes.fr

Madame DIXMIER Hélène  
996 Rue du Cdt Dubois  
73200 ALBERTVILLE

Le 13 janvier 2026,  
A LES DEUX ALPES,

Réf : 00107/00018/00032

Recommandée avec A.R 2C19350234508

**Objet :** Notification de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la mise en place de servitudes d'utilité publique sur la commune des Deux Alpes destinées à assurer le passage en survol du Télémix TSCD Belle Etoile sur son domaine skiable

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2026, a été prescrite l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à la création de servitudes d'utilité publique sur la commune des Deux Alpes destinées à assurer le passage en survol du Télémix TSCD Belle Etoile sur son domaine skiable.

Ce projet est porté par la commune des Deux Alpes dont le siège est situé au 48 Avenue de la Muzelle, Les Deux Alpes (38860).

Ce courrier vous est adressé car le(s) immeuble(s) dont vous êtes propriétaire, situé(s) sur le territoire de la commune de Les Deux Alpes, ci-après désigné(s) figure(nt) sur la liste des parcelles à grever de servitudes pour le projet :

Commune LES DEUX ALPES

Référence cadastrale				Surf m <sup>2</sup>	Surf. m <sup>2</sup>	Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit			
C	1170	P	COTTE COURANT	11140	11140	Emprise du survol (longueur de survol de câble) ml : 355.5 Nature des travaux : Survol
Total en m <sup>2</sup>					11140	

Cette enquête préalable a pour objectif principal de délimiter exactement les immeubles et droits réels immobiliers à grever de servitudes et se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs, du jeudi 19 février 2026 (ouverture de l'enquête à 9h30) au vendredi 6 mars 2026 (clôture de l'enquête à 17h).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté de deux manières différentes pendant toute la durée de l'enquête publique:

- Une version papier du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront disponibles à la mairie de Les Deux Alpes où vous pourrez les consulter aux heures d'ouvertures au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h), du 19 février 2026 au 6 mars 2026 inclus.

- Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site de la Préfecture de l'Isère à l'adresse suivante : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr). ou sur le site de la Mairie de Les Deux Alpes : [www.mairie2alpes.fr](http://www.mairie2alpes.fr)

Monsieur Denis CRABIERES, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, assurera des permanences en la Mairie de Les Deux Alpes, aux jours et heures indiqués ci-dessous :

- Le jeudi 19 février 2026 de 9h30 à 12h
- Le vendredi 27 février 2026 de 14h à 16h30
- Le vendredi 6 mars 2026 de 14h30 à 17h

Vous pourrez également consigner vos observations éventuelles sur le registre ouvert à la mairie ou les adresser par écrit sous la forme de courrier à l'adresse postale suivante :

Mairie des Deux Alpes  
A l'attention de M. CRABIERES, commissaire enquêteur – enquête SUP Télémix Belle Etoile  
48 Avenue de la Muzelle  
38860 LES DEUX ALPES

Les observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-enquete-telemix2alpes@isere.gouv.fr](mailto:pref-enquete-telemix2alpes@isere.gouv.fr)

Par ailleurs, conformément à l'Article R131-7 du Code de l'Expropriation, les propriétaires sont tenus, « de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. »

Il vous appartient de nous faire connaître les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sur les immeubles vous appartenant inclus dans le périmètre de l'opération projetée.

Ainsi, vous voudrez bien nous retourner le questionnaire d'identité ci-joint dûment rempli. Ce questionnaire, dûment complété, doit être renvoyé à l'adresse figurant sur le questionnaire dans les huit jours suivant sa réception.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire  
Monsieur Stéphane SAUVEBOIS

**Mairie Les Deux Alpes** - 48 Av. de la Muzelle - 38860 Les Deux Alpes ☎ 04 76 79 24 24 ✉ [accueil@mairie2alpes.fr](mailto:accueil@mairie2alpes.fr)

**Mairie annexe Mont de Lans village** - Le village Mont de Lans - 38860 Mont de Lans ☎ 04 76 80 04 24 ✉ [mont-de-lans@mairie2alpes.fr](mailto:mont-de-lans@mairie2alpes.fr)

**Mairie annexe Venosc village** - 5 rue du Câble - Le Courtil - 38520 Venosc ☎ 04 76 80 06 75 ✉ [venosc@mairie2alpes.fr](mailto:venosc@mairie2alpes.fr)

• [www.mairie2alpes.fr](http://www.mairie2alpes.fr)

toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

**PROCEDURE D'ENQUÊTE PARCELLAIRE**  
**en application des articles L.311-1 et suivants du Code de l'expropriation**

**QUESTIONNAIRE D'IDENTITE**  
**A COMPLETER ET SIGNER**

**00107/00018/00032**

**VOTRE IDENTITE**

Nom d'usage ou d'épouse : \_\_\_\_\_

Nom de Naissance : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Domicile (n°, rue, lieu-dit, commune) : \_\_\_\_\_

**Situation matrimoniale**

- célibataire,
- marié(e), Date et lieu de Mariage : \_\_\_\_\_
- Pacs Date et lieu de Mariage : \_\_\_\_\_

Si contrat de mariage, type de contrat et date : \_\_\_\_\_

- veuf(ve),
- divorcé(e)

**Pour les personnes morales (société, association, syndicat, autre), indiquer :**

Dénomination : \_\_\_\_\_

Siège : \_\_\_\_\_

Forme juridique : \_\_\_\_\_

Numéro d'immatriculation au RCS(SIRET): \_\_\_\_\_

Représenté par : \_\_\_\_\_

Qualité et pouvoir du mandataire : \_\_\_\_\_

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AYANTS DROIT :**

- Fermier
- Locataire
- Titulaire de droits d'emphytéose, d'habitation, d'usage, de servitude, etc.

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Nature des titres : \_\_\_\_\_

Fait à :

Le :

Signature

**A RENVoyer à l'adresse suivante :**

**MARCELEON**  
**194 quai Charles Roissard**  
**contact@marceleon.fr**



AFFAIRE SUIVIE PAR

**Astrid MALZAC**Téléphone : 04 79 62 60 77  
Mel : amal@marceleon.fr**Fabienne BARTHELEMY**

Mel : f.barthelemy@mairie2alpes.fr

Madame RIVOIRE Marie  
Adresse inconnueLe 13 janvier 2026,  
A LES DEUX ALPES,

Réf.:00107/00048/00120

**Objet :** Notification de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la mise en place de servitudes d'utilité publique sur la commune des Deux Alpes destinées à assurer le passage en survol du Télémix TSCD Belle Etoile sur son domaine skiable

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2026, a été prescrite l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à la création de servitudes d'utilité publique sur la commune des Deux Alpes destinées à assurer le passage en survol du Télémix TSCD Belle Etoile sur son domaine skiable.

Ce projet est porté par la commune des Deux Alpes dont le siège est situé au 48 Avenue de la Muzelle, Les Deux Alpes (38860).

Ce courrier vous est adressé car le(s) immeuble(s) dont vous êtes propriétaire, situé(s) sur le territoire de la commune de Les Deux Alpes, ci-après désigné(s) figure(nt) sur la liste des parcelles à grever de servitudes pour le projet :

Commune LES DEUX ALPES

Référence cadastrale				Surf m <sup>2</sup>	Surf. m <sup>2</sup>	Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit			
AK	297	P	GRAND PLAN	1220	1220	Emprise du survol (longueur de survol de câble) ml : 35 Nature des travaux : Survol
Total en m <sup>2</sup>					1220	

Cette enquête préalable a pour objectif principal de délimiter exactement les immeubles et droits réels immobiliers à grever de servitudes et se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs, du jeudi 19 février 2026 (ouverture de l'enquête à 9h30) au vendredi 6 mars 2026 (clôture de l'enquête à 17h).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté de deux manières différentes pendant toute la durée de l'enquête publique:

- Une version papier du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront disponibles à la mairie de Les Deux Alpes où vous pourrez les consulter aux heures d'ouvertures au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h), du 19 février 2026 au 6 mars 2026 inclus.

- Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site de la Préfecture de l'Isère à l'adresse suivante : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr). ou sur le site de la Mairie de Les Deux Alpes : [www.mairie2alpes.fr](http://www.mairie2alpes.fr)

Monsieur Denis CRABIERES, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, assurera des permanences en la Mairie de Les Deux Alpes, aux jours et heures indiqués ci-dessous :

- Le jeudi 19 février 2026 de 9h30 à 12h
- Le vendredi 27 février 2026 de 14h à 16h30
- Le vendredi 6 mars 2026 de 14h30 à 17h

Vous pourrez également consigner vos observations éventuelles sur le registre ouvert à la mairie ou les adresser par écrit sous la forme de courrier à l'adresse postale suivante :

Mairie des Deux Alpes  
A l'attention de M. CRABIERES, commissaire enquêteur – enquête SUP Télémix Belle Etoile  
48 Avenue de la Muzelle  
38860 LES DEUX ALPES

Les observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-enquete-telemix2alpes@isere.gouv.fr](mailto:pref-enquete-telemix2alpes@isere.gouv.fr)

Par ailleurs, conformément à l'Article R131-7 du Code de l'Expropriation, les propriétaires sont tenus, « de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. »

Il vous appartient de nous faire connaître les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sur les immeubles vous appartenant inclus dans le périmètre de l'opération projetée.

Ainsi, vous voudrez bien nous retourner le questionnaire d'identité ci-joint dûment rempli. Ce questionnaire, dûment complété, doit être renvoyé à l'adresse figurant sur le questionnaire dans les huit jours suivant sa réception.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire  
Monsieur Stéphane SAUVEBOIS

**Mairie Les Deux Alpes** - 48 Av. de la Muzelle - 38860 Les Deux Alpes ☎ 04 76 79 24 24 ✉ [accueil@mairie2alpes.fr](mailto:accueil@mairie2alpes.fr)

**Mairie annexe Mont de Lans village** - Le village Mont de Lans - 38860 Mont de Lans ☎ 04 76 80 04 24 ✉ [mont-de-lans@mairie2alpes.fr](mailto:mont-de-lans@mairie2alpes.fr)

**Mairie annexe Venosc village** - 5 Rue du Câble Le Courtil - 38520 Venosc ☎ 04 76 80 06 75 ✉ [venosc@mairie2alpes.fr](mailto:venosc@mairie2alpes.fr)

● [www.mairie2alpes.fr](http://www.mairie2alpes.fr)

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

**PROCEDURE D'ENQUÊTE PARCELLAIRE**  
**en application des articles L.311-1 et suivants du Code de l'expropriation**

**QUESTIONNAIRE D'IDENTITE**  
**A COMPLETER ET SIGNER**

00107/00048/00120

**VOTRE IDENTITE**

Nom d'usage ou d'épouse : \_\_\_\_\_

Nom de Naissance : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Domicile (n°, rue, lieu-dit, commune) : \_\_\_\_\_

**Situation matrimoniale**

- célibataire,
- marié(e), Date et lieu de Mariage : \_\_\_\_\_
- Pacs Date et lieu de Mariage : \_\_\_\_\_

Si contrat de mariage, type de contrat et date : \_\_\_\_\_

- veuf(ve),
- divorcé(e)

**Pour les personnes morales (société, association, syndicat, autre), indiquer :**

Dénomination : \_\_\_\_\_

Siège : \_\_\_\_\_

Forme juridique : \_\_\_\_\_

Numéro d'immatriculation au RCS(SIRET): \_\_\_\_\_

Représenté par : \_\_\_\_\_

Qualité et pouvoir du mandataire : \_\_\_\_\_

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AYANTS DROIT :**

- Fermier
- Locataire
- Titulaire de droits d'emphytéose, d'habitation, d'usage, de servitude, etc.

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Nature des titres : \_\_\_\_\_

Fait à :

Le :

Signature

**A RENVoyer à l'adresse suivante :**

**MARCELEON**  
**194 quai Charles Roissard**  
**contact@marceleon.fr**



Affichage du 13/2/26 au 13/3/26



AFFAIRE SUIVIE PAR

**Astrid MALZAC**

Téléphone : 04 79 62 60 77

Mel : amal@marceleon.fr

Madame RAMEL Marcelle  
75 Rue des Cristalliers  
38520 LE BOURG-D'OISANS

**Fabienne BARTHELEMY**

Mel : f.barthelemy@mairie2alpes.fr

Le 09 janvier 2026,  
A LES DEUX ALPES,

Réf.:00108/00015/00025

Recommandée avec A.R 2C19350233419

**Objet :** Notification de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2025 instaurant, au bénéfice de la commune des Deux Alpes, une servitude d'utilité publique dans le cadre du projet de création de la piste retour « Super Venosc » avec production de neige de culture sur son domaine skiable

Madame,

J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté préfectoral n°38-2025-12-16-00012 relatif à l'institution de servitudes d'utilité publique au titre du code du tourisme, sur la commune de Les Deux Alpes, dans le cadre du projet de création de la piste retour « Super Venosc » avec production de neige de culture sur son domaine skiable.

Les parcelles dont vous êtes propriétaire et sur lesquelles sont instituées les servitudes les suivantes :

Commune MONT DE LANS

Référence cadastrale					Surf. m <sup>2</sup>	Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surf m <sup>2</sup>		
AM	73	P	TERRES DE VENOSC	828	592	Servitude piste m <sup>2</sup> : 592 Emprise réseau MI : 31 Nbre enneigeur : 1
Total en m <sup>2</sup>					592	

L'état parcellaire et le plan annexé au présent arrêté sont joints au présent courrier et sont consultables en Préfecture de Grenoble (Direction des Relations avec les Collectivités – Droits des Sols et Animation Juridique) et en mairie des Deux Alpes.

L'arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois à la mairie des Deux Alpes aux lieux et places habituels.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire  
Monsieur Stéphane SAUVEBOIS



AVIS DE  
RÉCEPTION  
VOTRE LETTRE  
COMMANDÉE

2C 193 502 3341 9



Madame  
RAMEL Marcelle  
75 Rue des Cristalliers  
38520 LE BOURG-D'OISANS

**AR**

MARCELEON  
194 quai Charles Roissard  
73000 CHAMBERY

RETOUR A :

COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET A REPORTER  
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

présenté / Avisé le :

distribué le :

signature du destinataire

si du mandataire  
récitez Prénom et NOM)

SV 00108-00015-00025  
DEUX ALPES SUP  
PISTE SUPER VENOSC  
Notif. arrêté instit.  
du 16/12/2025

Poste agrément n° C701  
Y17 TLM J3N 058 849 0524

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE  
POINTILES



**Restitution de l'information à l'expéditeur**  
La Poste a tout mis en œuvre pour distribuer ce pli.  
Cependant, celui-ci vous est retourné pour la raison suivante :  
However, we are returning it for the following reason :

**AR**

**Défaut d'accès ou d'adressage**  
Address illegible / inaccessible

**Destinataire inconnu à l'adresse**  
Addressee unknown at marked address

**Pli refusé par le destinataire**  
Delivery refused by addressee

**Pli avisé et non réclamé**  
Unclaimed recorded delivery



2C 193 502 3341 9



Déduire 7 grammes

DESTINATAIRE

110007

110007

